

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

ASSEMBLEE GENERALE

15 Janvier 2025

ORDRE DU JOUR

I. RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES DES TITULAIRES DES MARCHES ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTIFICATION RURALE 2025/2028, DU TITULAIRE DES PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS-TENSION 2025/2028, DU TITULAIRE DES PRESTATIONS CETO ET DU TITULAIRE DU PRECTATION DE DETECTION AMIANTE SUR LES PROJETS TRAVAUX 2025/2028	2
II. APPROBATION DES TITULAIRES DU MARCHE D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028	2
ANNEXE 1 :	5

I. RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES DES TITULAIRES DES MARCHES ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTIFICATION RURALE 2025/2028, DU TITULAIRE DES PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS-TENSION 2025/2028, DU TITULAIRE DES PRESTATIONS CETO ET DU TITULAIRE DU PRECTATION DE DETECTION AMIANTE SUR LES PROJETS TRAVAUX 2025/2028

Faisant suite à une demande de la préfecture de l'Indre concernant les délibérations n°07-2024-10 à 07-2024-14 et 07-2024-19 relatives au marché d'électrification rurale (annexe 1),

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical

De procéder au retrait des délibérations n°07-2024-10 à 07-2024-14 et 07-2024-19.

II. APPROBATION DES TITULAIRES DU MARCHE D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- Les études pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les études de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

- les travaux pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les travaux de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

- Les prestations de travaux sous tension sur les réseaux basse tension et haute tension, ainsi que les prestations de réalimentation sur le réseau de distribution publique d'électricité par des groupes électrogènes.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

- Le contrôle technique des ouvrages neufs de réseaux publics de distribution d'électricité

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

- Les prestations de repérage de fibres d'amiante, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de teneur en hydrocarbures totaux (HCT) dans les enrobés.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Monsieur le Président propose aux membres conseil syndical les points suivants :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres des 27 novembre, 11 décembre 2024 et 15 janvier 2025 et de retenir :

- L'entreprise ***** pour le lot n°1 : Etudes secteur nord Valençay / Champagne Berrichonne pour un montant maximum de 200 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°2 : Etudes secteur est Châteauroux / La Châtre pour un montant maximum de 200 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°3 : Etudes secteur ouest Argenton Val de Creuse/ Brenne pour un montant maximum de 200 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°4 : travaux sur le pays de Valençay en Berry pour un montant maximum de 2 000 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°5 : travaux sur le pays Issoudun Champagne Berrichonne pour un montant maximum de 1 000 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°6 : travaux sur le pays Castelroussin Val de l'Indre pour un montant maximum de 1 500 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°7 : travaux sur le pays de La Châtre en Berry pour un montant maximum de 3 000 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°8 : travaux sur le pays Val de Creuse Val d'Anglin pour un montant maximum de 2 000 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°9 : travaux sur le pays Brenne pour un montant maximum de 2 000 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°10 : travaux sous tension (TST) pour un montant maximum de 120 000.00 euros.
- L'entreprise ***** pour le lot n°11 : contrôle technique des ouvrages (CTO) pour un montant maximum de 20 000.00 euros
- L'entreprise ***** pour le lot n°12 : repérage amiante, HAP et HCT pour un montant maximum de 60 000.00 euros.

Article 2 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ANNEXE 1 :



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et
de l'intercommunalité

Affaire suivie par : virginie.fourny@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 24 DEC. 2024

Le préfet

à

Monsieur le président du syndicat départemental d'énergie de l'Indre

OBJET : Contrôle de la légalité – Recours gracieux

REF. : Délibérations n° 07-2024-10 à 07-2024-14 et 07-2024-19

J'ai reçu les 16, 18 et 20 décembre 2024, par voie dématérialisée et au titre du contrôle de légalité, les délibérations citées en référence et relatives à l'attribution des lots du marché d'électrification rurale 2025-2028.

Ces délibérations ne font pas référence au marché concerné, seuls les intitulés des lots le composant sont mentionnés. Par ailleurs, les montants exacts des lots ne sont pas indiqués.

De plus, l'article 3 des délibérations indique " d'autoriser monsieur le président à signer les marchés, reconductions, avenants, ...". Cependant, ces délibérations ne doivent autoriser le président à signer que le marché, toute modification des marchés devant faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi, dans son arrêt dit "Montélimar", le Conseil d'État considère que les délibérations établies à l'issue d'une procédure de passation de marché public doivent préciser l'objet du marché, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot) et autoriser expressément sa signature (cf. CE n°254007 du 13 octobre 2004, commune de Montélimar).

En conséquence, je vous invite à solliciter votre conseil syndical afin qu'il procède au retrait de ces délibérations.

Ce courrier valant recours gracieux, je vous remercie de bien vouloir me répondre dans un délai de deux mois à compter de la réception de ma lettre, afin d'éviter de déférer ces délibérations devant le juge administratif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire générale,

Nadine CHAÏB

Place de la Victoire des alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tel : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr